

Compréhension de textes

Sigmund Freud

« *La naissance du droit* »

C'est manifestement dans l'intérêt de la vie en commun des hommes - sans cela impossible - que la civilisation institua la défense de tuer son prochain quand on le hait, quand il nous gêne ou lorsqu'on convoite ses biens. Car le meurtrier attirerait sur lui-même la vengeance des proches de sa victime et l'envie sourde des autres, qui sentent en eux-mêmes tout autant d'inclination interne à un tel acte de violence. Il ne pourrait par conséquent pas jouir longtemps de sa vengeance ou de son butin, mais aurait toutes les chances d'être lui-même bientôt assassiné. Parviendrait-il à se protéger, grâce à une force et une prudence extraordinaires, contre un adversaire isolé, il succomberait à une conjuration d'adversaires même moins forts. Si pareille conjuration ne se produisait pas, le meurtre succéderait sans fin au meurtre et, à la fin, les hommes s'extermineraient réciproquement. L'absence de sécurité, un égal danger pour la vie de tous, réunit alors les hommes en une société qui défend à l'individu de tuer, mais se réserve le droit, au nom de cette même société, de tuer celui qui enfreint cette défense. C'est alors la justice et la peine.

Expliquer le texte

Le problème posé est ce lui de la naissance de la « loi », corrélatrice pour Freud à la naissance de la société. Il faut rendre compte de l'interdit de tuer, et ce, autrement que par l'élément religieux. Freud se livre donc à un exercice difficile : la genèse symbolique de la violence

Marion Duvauchel 28/8/y 10:33

Commentaire [1]:

Livre de l'Exode 20, 1-18 : dans la Bible et la foi chrétienne, l'Exode désigne la libération des tribus israélites de l'esclavage d'Égypte et le don de la Loi au Sinaï.

Et Dieu prononça toutes les paroles que voici : « Je suis le Seigneur ton Dieu, qui t'ai fait sortir du pays d'Égypte, de la maison d'esclavage.

Tu n'auras pas d'autres dieux que moi. Tu ne feras aucune idole, aucune image de ce qui est là-haut dans les cieux, ou en bas sur la terre, ou dans les eaux par-dessous la terre. Tu ne te prosternerás pas devant ces images, pour leur rendre un culte. Car moi, le Seigneur ton Dieu, je suis un Dieu jaloux : chez ceux qui me haïssent, je punis la faute des pères sur les fils, jusqu'à la troisième et la quatrième génération ; mais ceux qui m'aiment et observent mes commandements, je leur garde ma fidélité jusqu'à la millième génération.

Tu n'invoqueras pas le nom du Seigneur ton Dieu pour le mal, car le Seigneur ne laissera pas impuni celui qui invoque son nom pour le mal.

Tu feras du sabbat un mémorial, un jour sacré. Pendant six jours tu travailleras et tu feras tout ton ouvrage ; mais le septième jour est le jour du repos, sabbat en l'honneur du Seigneur ton Dieu : tu ne feras aucun ouvrage, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni tes bêtes, ni l'immigré qui réside dans ta ville. Car en six jours le Seigneur a fait le ciel, la terre, la mer et tout ce qu'ils contiennent, mais il s'est reposé le septième jour. C'est pourquoi le Seigneur a béni le jour du sabbat et l'a consacré.

Honore ton père et ta mère, afin d'avoir longue vie sur la terre que te donne le Seigneur ton Dieu.

autrement dit une sorte d'expérience de pensée qui consiste à imaginer les raisons pour lesquelles cet interdit est institué.

Or, personne ne peut remonter jusqu'au moment où cet interdit a été posé pour la première fois dans l'histoire des hommes. Tout au plus peut-on dire que le plus ancien code de loi est celui de Hammourabi, mais Freud ne fait pas œuvre d'historien. C'est donc la « civilisation » qui est à l'origine de cet interdit nécessaire à toute vie sociale, et même selon Freud, sans lequel la vie sociale est impossible parce que la violence appelant la violence dans une escalade sans fin, un premier meurtre conduirait à une extermination totale. Il décrit fort bien le principe de la « vendetta ».

Mais il décrit aussi le principe de l'association des hommes entre eux, à des fins de protection. La vie sociale serait ainsi réglée et même déterminée puissamment par la pulsion de la vengeance, ou par l'impérieuse nécessité de se protéger d'autrui. C'est le monde hobbesien qui est décrit là. Mais Freud ne fait pas l'hypothèse aussi nettement du passage d'un état de nature à un état de contrat social comme Hobbes.

Il faut s'interroger sur cette notion de « civilisation ». Laquelle ? Toute civilisation ou « société » institue-t-elle l'interdit du meurtre ? Il n'y a pas comme chez Rousseau l'idée d'un législateur. Mais dans un même geste, Freud voit la naissance de la société et celle du « droit » assorti du système judiciaire (la justice et la peine).

Dés lors qu'une société s'institue, elle doit nécessairement instituer l'interdit de tuer. Mais alors qui peut punir dans le cas où l'interdit est transgressé puisqu'on ne peut plus « venger » le meurtre. Il faut que la « société » se réserve le droit de punir : la justice et la peine, c'est le système pénal.

Freud fait abstraction de la loi du talion, qui peut se définir comme une sorte de système pénal primitif qui met un coup d'arrêt à la surenchère illimitée de la vengeance.

Le problème que pose sa réflexion, c'est qu'il postule une sorte d'état premier d'une société ou civilisation. Ce premier état a peut-être existé, mais rien ne permet d'en rendre compte. Il est une fiction, une expérience de pensée.

Que nous reste-t-il comme matériau ? L'archéologie offre une première réponse : il aurait existé un premier système de justice et de peine (autrement dit un premier état de droit) fondé une stricte équivalence des peines et des fautes, qu'on appelle « loi du talion ».

Marion Duvauchel 28/8/y 11:10

Commentaire [2]: le Code d'Hammourabi, recueil de lois du roi de Babylone qui a régné entre 1792 et 1750 avant J.C. (disent la chose suivante : "Si quelqu'un a crevé l'œil d'un homme libre, on lui crevera l'œil ; si quelqu'un a cassé une dent d'un homme libre, on lui cassera une dent...". Ce système d'application de peines limitées à ce qui a été subi permettait d'éviter que les personnes ne se fassent justice elles-mêmes, avec l'escalade prévisible dans les réponses. C'était introduire un début de système pénal dans la société pour le traitement des crimes.

Exode 21,23-25 : Et quand des hommes s'empoigneront et heurteront une femme enceinte et que l'enfant naîtra sans que malheur arrive, il faudra indemniser comme l'imposera le mari de la femme et payer par arbitrage. Mais si malheur arrive, tu paieras vie pour vie, œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied, brûlure pour brûlure, blessure pour blessure, meurtrissure pour meurtrissure.

Lévitique, 9,17-22 : Si un homme frappe à mort un être humain, quel qu'il soit, il sera mis à mort. S'il frappe à mort un animal, il le remplacera - vie pour vie. Si un homme provoque une infirmité chez un compatriote, on lui fera ce qu'il a fait : fracture pour fracture, œil pour œil, dent pour dent; on provoquera chez lui la même infirmité qu'il a provoqué chez l'autre".

Matthieu 5,38-42 : Vous avez appris qu'il a été dit : œil pour œil et dent pour dent. Et moi, je vous dis de ne pas résister au méchant. Au contraire, si quelqu'un te gifle sur la joue droite, tends-lui aussi l'autre. A qui veut te mener devant le juge pour prendre ta tunique, laisse aussi ton manteau. Si quelqu'un te force à faire mille pas, fais-en deux mille avec lui. A qui te demande, donne; à qui veut t'emprunter, ne tourne pas le dos.

Cette loi est prétendument donnée pour la première fois dans l'Ancien Testament. Or cette loi n'a pas le même statut que celle qui apparaît dans le code d'Hammourabi. Dans le code d'Hammourabi, le talion est un principe qui institue une équivalence stricte entre le dol causé et le dommage requis. Il vient par ailleurs dans un ensemble de règles précises, exposées par Moïse et qui constituent en quelque sorte le développement du décalogue (Exode 20 à Exode 24); c'est dans un autre passage du Lévitique qui semble correspondre plus nettement au Code d'Hammourabi.

La thèse de Freud est donc la suivante : au principe du droit, il y a la violence inhérente à l'homme (à tout homme) qu'il faut conjurer. Il faut empêcher les hommes de s'exterminer dans un désir de vengeance sans fin. En proscrivant le meurtre, une société se réserve le droit de punir si cet interdit est transgressé. Ainsi naît le système pénal.

L'homme est-il en sécurité dans cet état de société? Rien ne le dit. Il est sans doute un peu plus en sécurité que dans l'état antérieur. Peut-, postuler un état de nature : oui, même si Freud ne le dit pas expressément.

Reste que certaines questions restent en suspens. Quid du législateur ? Pour faire des lois, il faut un législateur. Comment naît-il ? Est-il désigné ? Le système de justice et de peines, comment est-il établi et par qui ?

Si la société doit instituer l'interdit du meurtre, cela signifie qu'en l'homme, il n'existe pas ce qu'on appelle « la loi naturelle », cette loi qui dicte un certain nombre de certitudes : dont celle-ci que tuer son prochain est mal. Si on admet l'hypothèse de Freud, cela signifie que l'homme n'a en lui aucune capacité à retenir son geste criminel, et que seules, la haine et la convoitise guident ses actes. La société vient alors pour empêcher de commettre ce qu'on appelle le « mal », sans pour autant entrer dans un monde où la sécurité et les rapports d'amitié gouvernent les relations.

Triste et sombre univers que celui du freudisme...

